

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine, GUTHON Bernard

Etait absent et excusé : MATHON Colette

<p>Délibération N° 2017 - 24 REGLEMENTATION COLLECTE DES MINERAUX</p>

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de protéger le patrimoine minéral des Alpes du Nord et en particulier de l'Oisans ainsi que de défendre l'activité traditionnelle des cristalliers qui sauvent les minéraux menacés de dégradation par l'érosion.

Il rappelle que le club de minéralogie de Chamonix a adopté un code d'honneur des cristalliers suite à une concertation avec les différents clubs de minéralogies de notre région.

Ce code d'honneur oblige ses signataires à une déclaration préalable avant toute recherche et ramassage de cristaux dans le massif de l'Oisans. La commune accorde l'autorisation pour une année civile. De plus, le code d'honneur comprend les règles de comportement à l'égard de la nature, de l'environnement et envers les tiers. Il engage les signataires à respecter les obligations en relation avec la recherche, la récolte et la vente de cristaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'une déclaration préalable à l'activité de recherche de minéraux sur le territoire de la commune ;
- APPROUVE le code d'honneur des cristalliers qui devra être accepté par le demandeur ;
- DONNE TOUTES DELEGATIONS à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

Suffrages exprimés 10 - Pour 10 - Contre 0 – Abstention :0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

